

Archamps, le 16 septembre 2010

Le Président, à

Mesdames et Messieurs les membres
du **Conseil Communautaire**

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui aura lieu le

lundi 27 septembre 2010

à 20h00

**au siège de la Communauté de Communes
(Bâtiment Athéna - Amphithéâtre - rez-de-chaussée)**

ARCHAMPS

BEAUMONT

BOSSEY

CHENEX

CHEVRIER

COLLONGES-SOUS-SALEVE

DINGY-EN-VUACHE

FEIGÈRES

JONZIER-EPAGNY

NEYDENS

PRESILLY

SAVIGNY

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

VALLEIRY

VERS

VIRY

VULBENS

L'ordre du jour sera le suivant :

1° - Présentation de l'équipe EDF Collectivités Territoriales 74 et des évolutions du paysage énergétique (Loi NOME) : **merci de préparer vos questions**

2° - Approbation CR du conseil communautaire des 31 mai et 28 juin 2010

3° - Compte rendu des représentations : SIDEFAGE, SIMBAL, SIGETA, SMAG, PROJET D'AGGLO, EPF, SMETD, GLCT

4° - Compte rendu des travaux du Bureau

5° - Délibérations

- Dossier d'appel à projet de l'Etat pour le Tramway

- Modification des statuts pour la Maison de justice et du droit

- Choix des entreprises pour les travaux du lot 3 Tranche 2 et du lot 4 concernant l'opération "Assainissement de l'agglomération du Vuache"

- Déchets :

* choix pour l'acquisition de 2 camions de collecte (3 lots : châssis-benne-basculeur)

* marché bâtiment annexe et extension local gardien à la déchetterie de Vulbens

- Transport scolaire : attribution marchés 2010-2014 + avenant n° 2 marché 2007

6° - Divers

Le Président,
Bernard GAUD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du lundi 27 septembre 2010

à 20h00

Bâtiment Athéna - Amphithéâtre rez-de-chaussée

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'Archamps - 74160 ARCHAMPS**

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU

Depuis le dernier compte rendu, le Bureau s'est réuni les **14 juin et le 5 juillet 2010**

Bureau du 14 juin 2010

1- Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre Chênex- secteurs Joira/Vegnollet

Dans la programmation des travaux d'assainissement inscrits dans le contrat de Rivières transfrontalier entre Arve et Rhône, des travaux ont été prévus en 2006 sur les secteurs du chef-lieu, de Joira et de Vegnollet, à Chênex.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux déterminée par le maître d'ouvrage a été établie, sur la base du bordereau départemental des prix, à 400 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau Hydrétudes en mai 2006, avec un taux de rémunération de 5,92575 %, ce qui établissait le forfait provisoire à 23 703 € HT.

Après différentes modifications du projet, et notamment l'ajout d'antennes supplémentaires, le coût prévisionnel des travaux, établi en phase PRO et accepté par la CCG s'élève à 556 494,16 € HT.

Cet estimatif a été calculé de la manière suivante, conformément à l'article 4 du CCAP : *montant résultant des prix du bordereau SMDEA - 10 %, auquel des frais annexes (essais, plans de récolement) ont été retranchés pour 5 713,60 € HT.*

Il convient donc de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, qui s'établit alors comme suit : $556\,494,16 \text{ € HT} \times 5,92575 \% = 32\,976,45 \text{ € HT}$, soit une hausse de 9 273,45 € HT.

Les membres du Bureau acceptent l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait définitif de rémunération à 32 976,45 € HT.

2- Avenant n°1 - maîtrise d'œuvre lots 3 et 4 "assainissement agglomération du Vuache"

La CCG a choisi de mettre en place une station d'épuration de 10 000 EH, la "station d'épuration du Vuache" regroupant les communes de Chevrier, Dingy en Vuache, Valleiry et Vulbens.

Le bureau d'études Bonnard & Gardel a été retenu en juin 2007 pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la construction de la STEP.

Concernant les réseaux d'amenée, pour raccorder les réseaux existants de Valleiry à ceux des communes du Vuache et à la nouvelle STEP, c'est le groupement Hydrétudes/Profils Etudes qui a été retenu en octobre 2007, avec un taux de rémunération de 3,74 % et un forfait provisoire de rémunération de 86 000 € HT. L'estimation du coût des travaux, établie en 2006 par le bureau CSD, s'élevait alors à 2 300 000 € HT.

Le Conseil Communautaire a ensuite validé l'Avant-Projet en juin 2008, pour 2 963 000 € HT.

Depuis cette date, la réhabilitation du collecteur rue de la Vosognette et la suppression du poste de refoulement des Marronniers ont été intégrés dans le projet.

Le coût prévisionnel des travaux, résultant de la phase PROJET, s'élève à 3 144 956 € HT désormais. En effet, conformément au CCTP du marché, cet estimatif a été calculé sur la base du bordereau Départemental SMDEA avec un rabais de 10 %, retranché des frais liés à l'établissement des plans de récolement (30 924 €).

Il convient donc de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui s'établit comme suit : $3\,144\,956 \text{ € HT} \times 3,74 \% = 117\,621 \text{ € HT}$.

De plus, plusieurs prestations supplémentaires ont été réalisées par le maître d'œuvre, à la demande de la CCG :

- étude hydraulique pour valider le passage d'une canalisation sous un ouvrage hydraulique de la SNCF : 1 500 € HT,
- établissement du permis de construire pour le poste de refoulement sur la commune de Valleiry : 5 500 € HT pour les honoraires de l'architecte,
- permis de construire modificatif suite au changement d'emplacement du poste de refoulement : 1 500 € HT,
- supplément de 75 % de la mission PRO suite aux différents changements de tracés dûs aux difficultés pour obtenir les autorisations de passage : 16 920 € HT,

- supplément de 50 % de la mission ACT lié au recours d'une entreprise et à l'annulation de deux procédures : 4 105 €.

Il convient donc de rémunérer ces prestations, soit un total de 29 525 € HT.

Ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre passe à 147 146 € HT.

Les membres du Bureau acceptent l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait définitif de rémunération à 147 146 € HT.

3- Subvention association ALFAA

Depuis le 1^{er} septembre 2009, l'Association de Lutte contre la Faim de l'Agglomération Annemassienne -ALFAA- occupe un local de 95,70 m² dans un bâtiment de l'ancienne usine d'aluminium à Beaumont. En effet, elle était hébergée jusqu'à cette date par la mairie de Collonges, qui a complètement réhabilité le bâtiment qui lui était affecté.

Elle reçoit des personnes de tout le territoire de la CCG pour leur distribuer des denrées alimentaires.

Comme pour d'autres associations et syndicats, la redevance d'occupation est fixée à 10 € le m²/an, soit 957 €/an, éclairage compris mais chauffage et eau en sus.

Les membres du Bureau acceptent le principe de verser une subvention à ALFAA.

4- Rivière : choix d'un prestataire pour l'étude de définition des débits minimums biologiques

La CCG et le Canton de Genève ont signé en octobre 2003 avec l'ensemble des partenaires de ce projet, le Contrat de Rivières Transfrontalier entre Arve et Rhône.

Le volet B3 du contrat poursuit comme objectif la restauration et le maintien des cours d'eau en tant que milieux vivants.

En établissant le bilan mi-parcours du contrat, il est apparu que des étiages sévères touchent les cours d'eau du territoire franco-suisse. Or, aucune fiche action ne traitait de ce problème.

Il a été entendu avec les partenaires du contrat qu'une nouvelle fiche action devait être élaborée afin de définir les débits minimums biologiques (DMB) des cours d'eau, de dresser le diagnostic des cours d'eau vis-à-vis du respect de ces débits, et le cas échéant, de proposer des solutions pour les atteindre.

Côté français, cette nouvelle action répond à la logique des orientations fondamentales définies au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SDAGE-: d'une part en ayant une connaissance plus fine du fonctionnement des cours d'eau, et d'autre part en proposant des solutions pour améliorer leur bon état écologique sur la problématique d'étiage.

Côté suisse, les mêmes objectifs seront atteints.

Le Comité Rivières de septembre 2009 a entériné cette proposition et a retenu la réalisation de l'action pour 2010-2011. De plus, les résultats de l'étude fourniront des données supplémentaires pour dresser le bilan du Contrat de Rivières.

Une consultation pour une telle étude a donc été lancée selon la procédure adaptée. Les offres étaient attendues pour le mercredi 09 juin 2010. Une seule offre est parvenue dans les délais, celle du groupement de bureaux Ecotec/Cidee.

L'analyse de cette offre a montré son adéquation avec les objectifs attendus de l'étude. Aussi cette offre, d'un montant de 73 872 € HT est retenue comme économiquement avantageuse.

Les membres du Bureau acceptent de retenir l'offre du groupement Ecotec/Cidee, pour un montant de 73 872 € HT.

5-Mission Locale : subvention 2010

La CCG adhère, depuis de nombreuses années, à la Mission Locale, organisme ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du Genevois haut-savoyard.

Le montant de la subvention attribuée par la CCG étant supérieur au seuil retenu par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une nouvelle convention a été signée en 2008 pour une durée de 3 ans, portant mention d'une participation de 1,50 €/habitant.

La participation pour l'année 2010 sera supérieure à celle de 2009, en raison de l'augmentation du nombre d'habitants, soit 50 554,50 € et sera versée sur présentation des documents prévus dans la convention susvisée.

L'assemblée accepte le versement d'une subvention de 50 554,50 € à la Mission Locale du Genevois au titre de l'année 2010 sur présentation des documents prévus dans la convention susvisée.

6- Convention CAF/CCG pour prestations de service au titre du Relais Assistantes Maternelles

Par délibération du 16 avril 2007, étaient approuvés les termes du contrat d'agrément, concernant le Relais Assistantes Maternelles -RAM-, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Communauté de Communes, afin que celle-ci puisse percevoir directement les prestations de service au titre du Relais Assistantes Maternelles.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2012, afin de continuer à bénéficier des mêmes conditions de financement pour le Relais.

Comme précédemment, la CCG facturera à chaque collectivité le déficit du RAM de son secteur. Celles-ci feront apparaître le déficit dans leur bilan et bénéficieront ainsi de la prestation du contrat enfance.

Après lecture de la convention d'objectifs et de financement, les membres du Bureau approuvent les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF/CCG, concernant le Relais Assistantes Maternelles.

7- Zac de Cervonnex : acquisition de la parcelle AY 10

Dans le cadre de la zone de Cervonnex, la CCG a acquis un certain nombre de parcelles au sein de ce périmètre depuis 2000.

La parcelle cadastrée AY 10 au lieu-dit "Les Haines", sur la commune de St-Julien-en-Genevois, d'une superficie de 4 168 m², peut aujourd'hui être acquise par la CCG, la négociation avec le fils de la propriétaire, Claude Gaspard et Jeanne-Maria Guiland, ayant abouti à un accord sur 18 €/m², soit 75 024 € pour la totalité de la parcelle.

France Domaine a été sollicité pour une évaluation financière.

Les membres du Bureau, sous réserve d'une réponse de France Domaine pouvant entraîner la modification du prix d'achat, autorisent la signature de l'acte d'achat concernant la parcelle AY 10, sise sur la commune de St-Julien-en-Genevois, pour une estimation de 75 024 €.

Bureau du 05 juillet 2010

1- Budget Assainissement : choix de l'entreprise pour le marché de contrôle (compactage, étanchéité...)

Lors de la réalisation des travaux de pose des collecteurs d'assainissement, des essais doivent être effectués préalablement à la réception des travaux. Ces essais comprennent le contrôle du compactage des remblais de fouilles, les essais d'étanchéité et le contrôle télévisuel des canalisations. De plus, des contrôles télévisuels de canalisations existantes doivent également être faits dans le cadre du diagnostic et il est nécessaire de passer un marché pour la réalisation de toutes ces prestations.

La CCG a donc lancé un marché à bons de commande, le 04 mai 2010, par avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la collectivité, pour un marché selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au 07 Juin 2010 et 4 offres ont été enregistrées dans les délais : TEDECO, Régie Départementale d'Assistance, SATER et ORTEC Environnement. Le service Régie d'assainissement de la CCG a procédé à une analyse approfondie des offres.

A la suite de la présentation du classement établi en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le Bureau décide de retenir l'offre de l'entreprise SATER comme économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau de prix joint à l'offre.

2- Budget Assainissement : choix de l'entreprise pour le marché "transport et traitement des boues de STEP"

La CCG a lancé une consultation afin de répondre à la problématique du traitement des boues en compost ou autre procédé de traitement, en complément de l'épandage agricole, concernant les stations d'épuration de Valleiry et de Neydens.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 03 juin 2010 au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CCG pour un marché en procédure adaptée. La date de limite de réception des offres était fixée au 28 juin 2010 et 2 offres sont parvenues dans les délais, émanant des entreprises SEDE Environnement et Lyonnaise des eaux/SUEZ Environnement.

Après une première analyse, une précision de prix a été demandée aux deux candidats qui ont produit une réponse avant la date du 05 juillet.

Après une nouvelle étude approfondie des mémoires techniques et propositions financières en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, le service exploitation assainissement a établi un classement et le Bureau décide de retenir l'offre de l'entreprise Lyonnaise des eaux/SUEZ Environnement, comme étant économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau de prix joint à l'offre.

3- Soutien conférences d'Archamps 2010-2011

Depuis septembre 2008, dans le cadre de la promotion de la technopole d'Archamps, des conférences sont organisées chaque mois, à raison d'une dizaine par année. Elles sont animées par des écrivains, artistes, philosophes, scientifiques et intellectuels très divers. Il s'agit des "Rendez-vous d'Archamps" du dernier vendredi du mois. Le but est d'accroître la notoriété de la technopole et du Genevois auprès du grand public en affirmant le lien entre le développement économique et les territoires, d'une part, et le débat public et intellectuel, d'autre part. Ces conférences sont une réussite en matière de fréquentation puisque une moyenne de 300 personnes participe à ces soirées. Le public vient essentiellement du Genevois français, 40 % du reste du département et 4 % de Suisse.

En matière financière, le bilan 2008 - 2009 fait apparaître un déficit de 19 141 €, pris en charge par la SEMAG (44 068 € de dépenses pour 29 927 € de recettes). Les entrées sont payantes de 5 à 7 € selon le statut des auditeurs.

La CCG a participé à hauteur de 500 € pour le cycle 2008-2009 mais elle ne s'est pas engagée pour 2009-2010 car un bilan avait été demandé et ce dernier est arrivé tardivement. Il est donc proposé que, pour la saison 2010-2011, la Communauté de Communes soit à nouveau présente en matière de sponsoring, ce qui est accepté par les membres du Bureau, à hauteur de 500 € par conférence.

4- Indemnité de stage

Cammie AUDIN, étudiante en 1^{ère} année de DUT Carrières Sociales, Option Gestion Urbaine, à l'IUT d'Aix en Provence, effectue un stage de 4 semaines à la CCG, entre le 31 mai et le 25 juin 2010. Durant ce stage, elle participe activement aux tâches administratives des différents services de la Communauté de Communes (accueil, standard, courrier, aide au service du transport scolaire...) et il est proposé de l'indemniser pour le travail qu'elle accomplit. Le Bureau accepte de lui verser une indemnité mensuelle d'un montant égal à 30 % du SMIC (soit 401,32 € au 1^{er} juillet 2009).

5- Subventions de la Région Rhône-Alpes pour les actions restant à mener dans le cadre du Contrat de Rivières

Le contrat de rivières prend fin en octobre 2010. Néanmoins, certaines actions pourront être poursuivies ou réalisées postérieurement à cette date, dans la mesure où elles sont prévues dans le contrat. Ces actions sont les suivantes :

- B1-AIR-02F : étude hydraulique pour la protection de la traversée de St Julien
- B4-3-F : renforcement des coulées vertes
- C7-FS : action de communication suite au bilan du contrat
- C10-FS : étude bilan du contrat
- C11-FS : réalisation d'un bilan de la qualité des eaux en parallèle au bilan.

Pour les réaliser, il est nécessaire de formuler des demandes de subvention auprès des partenaires du Contrat, et en particulier de la Région Rhône-Alpes, afin d'obtenir les accords de financement.

Les membres du Bureau acceptent de solliciter le financement de la Région Rhône-Alpes sur la totalité de ces actions.

6- Subventions de la Région Rhône-Alpes pour les postes de chargé de mission et de technicien en charge du Contrat de rivières - Année 2011

Le Conseil Communautaire a créé un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre du Contrat de rivières entre Arve et Rhône en 2002 et un poste de technicien supérieur en 2003.

Un partenariat financier de la Région était prévu au Contrat pour ces postes. En effet, la Région apporte des aides sur les dépenses liées au fonctionnement du contrat dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau depuis 2006.

Les demandes de subvention devant être réitérées chaque année pour les deux postes, il convient d'autoriser le Président à les renouveler chaque année pendant la durée du contrat de rivières.

Celui-ci prend fin en octobre 2010. Néanmoins, quelques dernières actions se dérouleront sur l'année 2011, et en particulier l'étude bilan du contrat, nécessaire pour évaluer sa mise en œuvre et les résultats de cette politique de gestion.

En conséquence, les membres du Bureau acceptent de solliciter le financement de la Région Rhône-Alpes au titre de la politique de l'Eau pour le poste de technicien de rivières et pour le poste de chargé de mission en charge du contrat de rivières, pour l'année 2011.

7- Autorisation donnée au Conseil Général de Haute-Savoie de percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude portant sur l'évolution de la compétence eau sur le territoire

Une étude sur l'évolution de la compétence eau sur le territoire est en cours. Le marché a été attribué en mai 2010 à Service Public 2000 pour un montant de 51 560 € HT. La CCG a donc sollicité l'aide de partenaires techniques et financiers pour cette étude.

Le CG 74 étant "guichet unique" pour les demandes de subvention relatives à ce type d'étude, il convient de l'autoriser à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de la Communauté de Communes.

En conséquence, les membres du Bureau autorisent le CG 74 à percevoir pour le compte de la CCG la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau, concernant l'étude sur l'évolution de la compétence eau sur le territoire et à lui reverser la subvention dans le cadre du guichet unique.

8- Travaux de remplacement de la colonne d'eau communautaire à Malchamps - Feigères

Plusieurs fuites ont eu lieu sur la colonne communautaire dans le secteur de Malchamps dans le mois précédent. Cette colonne permet l'adduction d'eau depuis le réservoir des Bois Blancs vers le réservoir de la Croix Biche. Lors de la réparation des fuites, l'état de la colonne a pu être diagnostiqué. De nombreux signes d'usure flagrants ont en effet été repérés sur cette colonne en fonte, posée il y a environ 35 ans.

Etant donné la fréquence des fuites constatées ces derniers jours et le risque encouru de ne pouvoir faire face aux besoins en alimentation de plus de 60 % de la population du canton, tout particulièrement en cette saison, il est proposé de remplacer la colonne sur le secteur où les fuites ont été constatées, tout en la déplaçant sur le domaine public (chemin communal de Feigères), sur environ 450 ml. Une consultation a été lancée pour choisir l'entreprise qui effectuera les travaux dans les meilleurs délais, sachant que leur estimation s'élève à environ 180 000 € HT. Les crédits seront prévus au budget par décision modificative 2010-02.

En conséquence, le Bureau autorise M. le Président à signer le marché et toute pièce annexe, concernant le remplacement de la colonne d'eau communautaire à Malchamps - Feigères et à solliciter les subventions des partenaires.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE TRANSPORTS PUBLICS

**TRAMWAY GENEVE - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
AUTORISATION DE PRESENTER LE PROJET DANS LE CADRE
DU IIème APPEL A PROJETS DE L'ETAT "TRANSPORTS URBAINS"**

RL/CC/100927

Monsieur le Président informe l'assemblée que le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEDDAT) souhaite favoriser le développement des réseaux de transports. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, il est prévu que l'État apporte son soutien aux projets nouveaux de TCSP. Pour y prétendre, ces projets doivent obéir à des critères de qualité au regard des objectifs nationaux en matière de développement durable, pour des investissements destinés en priorité au désenclavement des quartiers sensibles et à l'extension des réseaux existants.

Monsieur le Président rappelle alors que par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil Communautaire avait réaffirmé sa volonté de mettre en œuvre le projet de tramway entre Saint-Julien et Genève et l'avait autorisé à répondre au premier appel à projets qui devait être lancé.

En effet, en tant que membre français du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière), la CCG pouvait s'inscrire dans cette démarche et présenter le projet de tramway à Saint-Julien en Genevois.

De plus, ce projet inscrit dans le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois correspondait à la mise en œuvre d'une ligne de tramway entre le centre ville de Genève et la gare de Saint-Julien.

Suite au lancement du premier appel à projets en octobre 2009, auquel a répondu la CCG, l'Etat a retenu 52 projets menés par 37 collectivités, pour 810 millions, portant sur des infrastructures de transport en commun en site propre : plate-forme, ouvrages d'art, signalisation, stations, parkings à vélos, système d'alimentation en énergie, système d'information et de communication, centre de maintenance, déplacements de réseaux, pôles d'échanges, les taux maximaux de subvention pouvant s'établir entre 15 et 25 %.

Afin d'accélérer le développement des transports urbains, l'État a alors décidé d'apporter à nouveau son soutien financier aux autorités organisatrices de transports en lançant un deuxième appel à projets "Transports urbains".

Malgré le rejet du premier dossier déposé en 2009, l'Etat avait signifié tout l'intérêt qu'il portait au projet de tramway et invité la Communauté de Communes du Genevois à déposer un second dossier en 2010.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à répondre de nouveau à l'appel à projets "Transports Urbains" lancé par l'Etat en présentant le projet de tramway sur le parcours "Saint-Julien Gare - Douane de Perly".

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE ADMINISTRATION

**MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
POUR LA MAISON DE JUSTICE ET L'ANTENNE DE LA CITE DES METIERS**

BG/CC/100927

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts et notamment :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation de services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires,
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage,
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
 - "aménagement de l'espace" pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
 - "protection et mise en valeur de l'environnement" pour l'élaboration du contrat de rivières,
 - "politique du logement et politique sociale" pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles
 - "politique culturelle" pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire,
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 novembre 2006, pour définir l'intérêt communautaire concernant les transports publics, la coordination des structures d'accueil des personnes âgées, le soutien aux associations des Jeunes Sapeurs pompiers et des clubs de foot du Genevois et la collaboration avec des partenaires suisses,
- le 3 septembre 2009 pour l'activité natation,
- le 5 janvier 2010 pour l'adhésion au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL).

A ce jour, une réflexion a été menée pour la création, à Saint-Julien, d'une Maison de justice et du droit (MJD) ainsi qu'une antenne de la Cité des Métiers du Genevois. Par courrier du 12 mars 2010, Madame la Ministre de la Justice a informé de la création de cette Maison de justice et de droit à St-Julien. La subvention FEDER a été accordée, celle de la Région Rhône-Alpes était prévue dans le cadre des Grands Projets Rhône Alpes et le Ministère de la Justice a signé la convention prévoyant une subvention de 77 000 € pour l'aménagement des locaux.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2010, celui-ci a alors adopté :

- le principe de l'installation d'une Maison de justice et du droit,
- le principe qu'une antenne de la Cité des Métiers du Genevois, installée à St-Julien, au même endroit, doit relever de la compétence de la Communauté de Communes et nécessite l'engagement de cette dernière.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les statuts.

Monsieur le Président propose donc une nouvelle formulation des statuts qui reprend cet élément (texte joint en annexe).

Le Conseil Communautaire se prononce sur ce nouveau texte.

PROJET DE DELIBERATION

COMPETENCE ADMINISTRATION

**MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
POUR LA MAISON DE JUSTICE ET L'ANTENNE DE LA CITE DES METIERS
ANNEXE**

Rédaction actuelle

COMPETENCES OPTIONNELLES

4. Politique sociale

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi et l'association chargée de la prévention spécialisée
- Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi.
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique culturelle

Information sur les activités culturelles qui concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois

2. Politique en direction des associations et organismes

...

Proposition de modification

COMPETENCES OPTIONNELLES

4. Politique sociale

- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi et l'association chargée de la prévention spécialisée
- ~~— Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi.~~
- Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique culturelle

Information sur les activités culturelles qui concernent l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Genevois

2. Politique en matière de services à la population

- Information juridique aux particuliers, création, gestion et développement d'une Maison de justice et du droit transfrontalière en partenariat avec le ministère de la Justice,
- Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi ; appui, accompagnement et réalisation des politiques publiques liées à l'emploi et la formation notamment par la création d'une antenne de la Cité des Métiers, en lien avec les différents partenaires (Pôle emploi, Mission Locale...) et les collectivités concernées dans un cadre transfrontalier.

3. Politique en direction des associations et organismes

NOTE

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

**Assainissement de l'Agglomération du Vuache
LOT 3-Collecteur de transfert - Tranche 2**

JT/CC/100927

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Genevois a lancé en 2006 le projet d'assainissement de l'agglomération du Vuache, en décidant de réaliser une station d'épuration, dite "station d'épuration du Vuache" permettant le traitement des effluents des communes de Chevrier, Dingy en Vuache, Valleiry et Vulbens.

Le bureau d'études Bonard & Gardel a été retenu en juin 2007 pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la construction de la STEP et du collecteur de rejet (Lot 1 et 2). Concernant les réseaux d'amenée, pour raccorder les réseaux existants de Valleiry à ceux des communes du Vuache et à la nouvelle STEP, c'est le groupement Hydrétudes/Profils Etudes qui a été retenu en octobre 2007. Il s'agit des travaux de pose des collecteurs (Lot 3) et de la réalisation de deux postes de refoulement (Lot 4).

Les travaux de pose des collecteurs de transfert entre les STEP existantes et la nouvelle STEP du Vuache (lot 3) ont été scindés en deux tranches, la tranche 2 correspondant à la canalisation de refoulement du projet ainsi qu'au renouvellement de collecteurs existants dans le périmètre du projet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 juillet 2010 au BOAMP et au JOUE et sur le site de dématérialisation de la collectivité, pour un marché selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres était fixée le 06 septembre 2010 à 12h00.

La Commission d'appel d'offres, convoquée pour le 06 septembre à 15h30, a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres et en a enregistré le contenu. Huit offres ont été enregistrées dans les délais et ont été retenues par la Commission :

- entreprise **SCAM TP**
- entreprise **SOCCO**
- groupement **RAMPA/BESSON/MEGEVAND**
- entreprise **BIANCO**
- groupement **GIROUD GARAMPON/MITHIEUX**
- groupement **BENEDETTI/GUELPA**
- entreprise **RANNARD**
- entreprise **SOGEAH**

La Commission d'appel d'offres a demandé au maître d'œuvre de vérifier les offres dans le détail et d'en faire l'analyse.

La Commission d'appel d'offres convoquée pour le 27 septembre 2010 à 14 h30, procédera à un classement des offres suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation, afin d'attribuer le marché.

**Les résultats seront présentés aux membres du Conseil Communautaire
lors de la réunion du 27 septembre 2010**

NOTE

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

**Assainissement de l'Agglomération du Vuache
LOT 4 - Postes de refoulement**

JT/CC/100927

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Genevois a lancé en 2006 le projet d'assainissement de l'agglomération du Vuache, en décidant de réaliser une station d'épuration, dite "station d'épuration du Vuache" permettant le traitement des effluents des communes de Chevrier, Dingy en Vuache, Valleiry et Vulbens.

Le bureau d'études Bonard & Gardel a été retenu en juin 2007 pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la construction de la STEP et du collecteur de rejet (Lot 1 et 2). Concernant les réseaux d'amenée, pour raccorder les réseaux existants de Valleiry à ceux des communes du Vuache et à la nouvelle STEP, c'est le groupement Hydrétudes/Profils Etudes qui a été retenu en octobre 2007. Il s'agit des travaux de pose des collecteurs (Lot 3) et de la réalisation de deux postes de refoulement (Lot 4).

Concernant le lot 4, les travaux consistent en la réalisation de deux postes de refoulement situés sur la commune de Valleiry, à l'emplacement de la STEP actuelle et au lieu dit "La Foliaz".

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 15 juillet 2010 au BOAMP et sur le site de dématérialisation de la collectivité, pour un marché selon une procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée le 06 septembre 2010 à 12h00.

La commission Achats, convoquée pour le 06 septembre à 16h00, a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres et en a enregistré le contenu. Cinq offres ont été enregistrées dans les délais:

- groupement **MONTESSUIT/PAVELEC**
- groupement **BIANCO/SEMG**
- groupement **BESSON/BREISSAND TP**
- groupement **MAURO/ROSNOBLET**
- entreprise **LYONAISE DES EAUX**

La commission Achats a demandé au maître d'œuvre de vérifier les offres dans le détail et d'en faire l'analyse.

La commission Achats, convoquée pour le 27 septembre 2010 à 15 h00, procédera à un classement des offres suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Les résultats seront présentés aux membres du Conseil Communautaire, lors de la réunion du 27 septembre, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

NOTE

COMPETENCE DECHETS

**FOURNITURE DE 2 CAMIONS AVEC BENNE A ORDURES MENAGERES
ET BASCULEUR**

SJ/CC/100927

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la flotte des camions d'enlèvement des ordures ménagères est composée de 4 véhicules : 3 d'utilisation courante et 1 "multifonction" utilisé pour les journées doubles, lors d'une panne d'un autre véhicule ou pour la collecte des conteneurs semi-enterrés.

Les derniers véhicules datant de 2004, il convient de renouveler progressivement le parc et il a été décidé de remplacer 2 camions en 2010.

Pour ce faire, une consultation a été lancée le jeudi 6 juillet 2010 par avis envoyé au JOUE et au BOAMP, avec mise en ligne sur le profil d'acheteur de la CCG, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Le marché comprend trois lots : lot n° 1 - 2 châssis, lot n° 2 - 2 bennes de collecte des ordures ménagères et lot n° 3 - 2 basculeurs.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 août 2010 et cinq entreprises ont répondu dans les délais. Il s'agit des entreprises suivantes : TERBERG (lot 3), SEMAT SA (lots 2 et 3), EUROVOIRIE SAS (lot 2 et 3), BERNARD TRUCKS (lot 1) et SVI 74 (lot 1).

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le lundi 6 septembre 2010 pour prendre connaissance des offres et en enregistrer le contenu. Puis elle a demandé au service technique d'analyser les offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

L'analyse des propositions est en cours et les résultats de cette analyse technique seront présentés lors de la 2^{ème} séance de la commission, prévue pour le lundi 27 septembre 2010.

Après avoir entendu cette analyse, la Commission retiendra comme étant économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots, la proposition qu'elle aura classée en première position.

Les résultats seront alors présentés aux membres du Conseil Communautaire lors de la séance du 27 septembre 2010

NOTE

COMPETENCE DECHETS

**TRAVAUX BATIMENT ANNEXE ET EXTENSION LOCAL GARDIEN
A LA DECHETTERIE DE VULBENS**

SJ/CC/100927

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCG a souhaité réaménager la déchetterie de Vulbens en réalisant une extension du bâtiment existant suivant les orientations techniques suivantes : bâtiment en structure béton (pour DTQD, D3E et récupération huile et batteries) d'environ 5 m de long par 5 m de large, porte sectionnelle, forme de pente sur dallage, création d'une fosse pour recevoir une cuve de récupération d'huile, raccord sur les réseaux divers et aménagement des abords.

Pour ce faire, elle a retenu en 2007 le bureau Arch'Ingénierie Spelta-Ronjon comme maître d'œuvre avec une estimation de travaux de 80 000 € HT.

En cours d'étude, à la demande de la CCG, le projet a été plusieurs fois modifié et il comprend maintenant un mur de soutènement pour une plate-forme appelée à recevoir trois bennes ainsi qu'une partie voirie. Le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 104 375 € HT.

Monsieur le Vice-Président rappelle ensuite que la décision ayant été prise de construire un nouveau garage également à la déchetterie de Vulbens, il a été décidé en mars 2010 d'en confier la maîtrise d'œuvre à Arch'Ingénierie Spelta-Ronjon et que le montant estimatif des travaux s'élève à 178 025 € HT.

Il indique qu'une consultation a donc été lancée le 23 août 2010 par avis envoyé au Messenger et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CCG, pour l'ensemble des travaux, répartis en 10 lots, avec une date limite de réponse fixée au 13 septembre 2010.

24 offres sont parvenues dans les délais, présentées par les entreprises suivantes :

lot 1 - terrassement : Megevand Gérard SA,

lot 2 - maçonnerie : Megevand Gérard SA, Gallia, Truchet Frères,

lot 3 - charpente métallique : ECM Boccard, Delucinge, Sarl Bouchet, Béjean, Métallerie Coudurier

lot 4 - couverture-bardage : ECM Boccard, ECBI, Delucinge, Sarl EFG, Sarl Bouchet, Sté ACEM

lot 5 - charpente bois-couverture-zinguerie : Bernard et Escurier

lot 6 - serrurerie-portes industrielles : Copas Systèmes, KONE, Delucinge, Sarl Bouchet, Novoferm Industrie, Métallerie Coudurier, Sarl FEA

lot 7 : peintures-façade : Bonglet, Terrier Peinture, AMP, Poncet

lot 8 - électricité : Grandchamp Frères

lot 9 - sanitaire : Mercier SAS

lot 10 - enrobés : Eiffage TP, Eurovia.

L'analyse des propositions par le maître d'œuvre est en cours et les résultats seront présentés en séance afin de retenir, pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse.

PROJET DE DELIBERATION

BUDGET GENERAL - Transport Scolaire

**Attribution des marchés publics de service régulier de personnes pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires
Années scolaires 2010-2014 - LOTS N° 2010-231 01 à 2010-231 12**

ER/CC/100927

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que, pour la rentrée scolaire de septembre 2010, l'ensemble des services spéciaux de transport scolaire a fait l'objet d'un appel d'offres. Les services rattachés aux lignes régulières interurbaines sont exclus des présents marchés.

La procédure d'appel d'offres a été initiée par le Conseil Général et les services ont été attribués par la Commission départementale les 8 juin et 6 juillet 2010.

En tant qu'AO2 (autorité organisatrice de second rang), il appartient à la Communauté de Communes du Genevois de signer les pièces des marchés, de notifier les marchés aux entreprises et de suivre leur exécution.

Les prestations font l'objet de marchés à bons de commande qui se termineront à la fin de l'année scolaire 2010/2011 et seront renouvelables par reconduction expresse 3 fois.

Les bons de commande sont encadrés par un minimum et un maximum de l'offre du candidat. Résultat de l'attribution (total de 1 168 764,46 € HT soit 1 233 045,81 € TTC) :

Lot n° 2010-231-01 (circuits n° 5 et 18) : mini/maxi € HT/an : 60 000/240 000	SARL ALBANAIS VOYAGES offre du candidat (HT) : 113 442,90 €/an
Lot n° 2010-231-02 (circuits n° 7A, 7R et 21) : (sous-traitant VEOLIA Transports) mini/maxi € HT/an : 60 000/240 000	TRANSDEV ALPBUS offre du candidat (HT) : 111 227,03 €/an
Lot n° 2010-231-03 (circuits n° 6A, 6R, 6B et 32) mini/maxi € HT/an : 70 000/280 000	SAT Annemasse offre du candidat (HT) : 115 208,61 €/an
Lot n° 2010-231-04 (circuits n° 22, 8R et 8A) (sous-traitant VEOLIA Transports) mini/maxi € HT/an : 50 000/225 000	TRANSDEV ALPBUS offre du candidat (HT) : 112 800,46 €/an
Lot n° 2010-231-05 (circuits n° 12, 38R et 40) mini/maxi € HT/an : 70 000/325 000	VEOLIA Transports offre du candidat (HT) : 117 819,66 €/an
Lot n° 2010-231-06 (circuits n° 28A et 30QR) mini/maxi € HT/an : 25 000/120 000	SAT Annemasse offre du candidat (HT) : 65 995,60 €/an
Lot n° 2010-231-07 (circuits n° 29 et 31) mini/maxi € HT/an : 25 000/120 000	SAT Annemasse offre du candidat (HT) : 64 388,72 €/an
Lot n° 2010-231-08 (circuits n° 26 et 26bis) mini/maxi € HT/an : 50 000/210 000	VEOLIA Transports offre du candidat (HT) : 97 836,46 €/an
Lot n° 2010-231-09 (circuits n° 19 et 43) mini/maxi € HT/an : 50 000/210 000	TRANSDEV ALPBUS offre du candidat (HT) : 103 152,62 €/an
Lot n° 2010-231-10 (circuits n° 20 et 35) (sous-traitant VEOLIA Transports) mini/maxi € HT/an : 60 000/240 000	TRANSDEV ALPBUS offre du candidat (HT) : 112 076,80 €/an
Lot n° 2010-231-11 (circuit n° 9) mini/maxi € HT/an : 50 000/200 000	SAT Annemasse offre du candidat (HT) : 51 004,64 €/an

.....

Lot n° 2010-231-12 (circuits n° 23 et 26)
mini/maxi € HT/an : 30 000/150 000

SAT Annemasse
offre du candidat (HT) : 103 810,96 €/an.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises SARL ALBANAIS VOYAGES, TRANSDEV ALPBUS, SAT Annemasse et VEOLIA Transports, ainsi que toutes pièces annexes,
- de solliciter les subventions auprès des partenaires et notamment le Conseil Général,
- de l'autoriser à signer les conventions de financement avec les collectivités concernées par un transport d'élèves autorisé mais non subventionné par le Conseil Général.

PROJET DE DELIBERATION

BUDGET GENERAL – TRANSPORT SCOLAIRE

**MARCHES PUBLICS DE SERVICE REGULIER DE PERSONNES
POUR ASSURER A TITRE PRINCIPAL A L'INTENTION DES ELEVES
LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
AVENANT N° 2**

ER/CC/100927

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, pour la rentrée scolaire de septembre 2007, trois des services spéciaux de transport scolaire ont fait l'objet de nouveaux marchés qui se termineront à la fin de l'année scolaire 2010/2011 après avoir été renouvelés par reconduction expresse 3 fois.

Il ajoute que depuis la signature des marchés attribués à l'entreprise TRANSDEV ALPBUS, un certain nombre d'index prévus dans la formule de révision ont été supprimés et qu'il convient de les remplacer,

Formule :

$$V_n = V_o [0,15 + 0,85 (0,02 + 0,17 \frac{G_n}{G_o} + 0,03 \frac{P_n}{P_o} + 0,48 \frac{S_n}{S_o} + 0,19 \frac{M_n}{M_o} + 0,05 \frac{K_n}{K_o} + 0,06 \frac{IPC - S_n}{IPC - S_o})]$$

index à remplacer : S, M et IPC

Il convient donc de signer un avenant pour tenir compte de ces modifications (cf avenant joint en annexe).

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter l'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise TRANSDEV ALPBUS,
- de l'autoriser à le signer ainsi que toutes pièces annexes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna - Technopole d'Archamps - 74160 ARCHAMPS

**SERVICE RÉGULIER PUBLIC ROUTIER POUR ASSURER À TITRE PRINCIPAL, À L'INTENTION DES ÉLÈVES,
 LA DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

Lot n° 07-231 01 : circuits 001A, 001R, 301A, 301R, 001b, 002 et 039

Lot n° 07-231 02 : circuits 014A et 014R - Lot n° 07-231 03 : circuits 015A, 015R, 315A et 315 R

AVENANT N° 2

Entre

la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS, AO2, représentée par son Président, Bernard GAUD, autorisé aux présentes par délibération du d'une part

et

Monsieur Didier DEPARDIEU, agissant au nom et pour le compte de ALPBUS FOURNIER - 32 rue des Vanneaux - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET

Le cahier des clauses particulières des marchés de transport scolaire prévoit l'évolution des prix des circuits spéciaux dans le chapitre consacré aux prix et modes d'évaluation des prestations, selon la formule suivante :

$$V_n = V_o [0,15 + 0,85 (0,02 + 0,17 \frac{G_n}{G_o} + 0,03 \frac{P_n}{P_o} + 0,48 \frac{S_n}{S_o} + 0,19 \frac{M_n}{M_o} + 0,05 \frac{K_n}{K_o} + 0,06 \frac{IPC-S_n}{IPC-S_o})]$$

Or, certains indices ont été supprimés par l'INSEE en avril 2009 et le présent avenant a pour objectif, après concertation entre les parties, de remplacer les indices disparus par des indices correspondant à des séries équivalentes.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES INDICES

Les parties pourront faire varier les tarifs par application des indices suivants :

G : indice du prix à la consommation

IPC-ensemble des ménages-France entière-par fonction de consommation-carburants et lubrifiants-Identifiant INSEE 063790028- est supprimé : **il est remplacé par l'identifiant 1558557** IP de production de l'industrie pour les marchés français-prix départ usine-gazole y compris TIPP

S : indice trimestriel des salaires horaires de base des ouvriers-transport- est supprimé : **il est remplacé par l'identifiant 1567407**-salaires, revenus et charges sociales-salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers(indices trimestriels)-regroupements spéciaux-ensemble des secteurs non agricoles

M : matériel roulant BMS-Indice des prix de vente industriels-rubrique autobus autocars- est supprimé : **il est remplacé par l'identifiant 001559272** - IP de l'offre intérieure de produits industriels- autobus et autocars.

La formule applicable reste la même.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec le présent avenant.

Les parties signataires renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

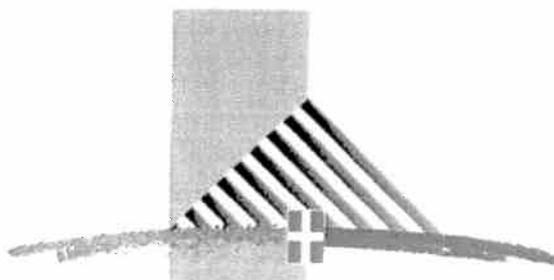
ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification.

Fait à Archamps, le

Notifié au titulaire le

Le Président,
 Bernard GAUD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2010 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	JOUVENOZ B, GUILLOT A,
BEAUMONT	ETCHART C, DUCRUET A, DURET B,
BOSSEY	REBOIS G,
CHENEX	CRASTES P-J, DUVAL L,
CHEVRIER	CUZIN A, MARMILLOUD D,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	THEVENOZ P-H, FILOCHE I, SOCQUET G, CAYRON V,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E, PYTHON F,
FEIGERES	BORGOGNON A, ROGUET G, COURTIOL J-B, FLEITH P,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M, SERVIA C, MERY D,
NEYDENS	VERDEL J, GUILLON R, BUZENET M,
PRESILLY	BULLAT A, VIGNY G,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	THENARD J-M, BRACHET E, CENA F, GUILLON J-C, STALDER A, PERINO J, DE SMEDT M, PERRY G,
SAVIGNY	VIELLIARD A, BRUNET P, GAUDILLET I,
VALLEIRY	BURNIER C, VIOUD M, FOL B,
VERS	FAVRE M, RACLET C, SOGNO M,
VIRY	VILLET R, ERNST D,
VULBENS	SAUTIER P, BURRIN M, BETEMPS V,
	BUDAN F, DEGENEVE G, GUILLET F.

Membres excusés

HOTELLIER J-F, PETIT C, BONIER R, GAUD B, DE MONCEAU H, MENEGHETTI M, TAGAND R, BLONDIN V, VUKICEVIC P, DELVA C, CHAUVET M, BUET J-P, DECARRE G.

POINTS TRAITES

- Présentation :

- Travail Petite Enfance

- DELIBERATIONS

1. Rapports sur le prix et la qualité du service assainissement, eau et ordures ménagères 2009
2. Maison de la Justice : convention de subventionnement
3. Marché assainissement Agglo du Vuache pour le lot 3 tranche 1 : groupement d'entreprises SOCCO/ST pour un montant de 758 373,74 € HT
4. Marché assainissement : réseaux secteurs Joira / Vegnollet à Chênex : entreprise RANNARD Frères, pour un montant de 457 506,86 € HT
5. Déchets : exonération de la TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers
6. Rivières : désignation d'un suppléant au Syndicat d'études du Contrat des Rivières des Ussets (SMECRU) : M. Mermin
7. Scolaire : convention Vitam'Parc / Education Nationale pour natation : avenant n° 1, pas de coût supplémentaire
8. Transport Public : décision sur la poursuite de l'expérimentation PROXIGEM et proposition d'avenant : le montant annuel du service devrait s'élever à 132 142 € contre 121 164 € actuellement.

JM. Thénard, Vice-Président excuse B. Gaud pour son absence et lui souhaite, au nom de l'Assemblée, un prompt rétablissement. Il donne la parole à M. Burrin, Vice-Présidente du Social pour la présentation.

I/ Présentation sur la Petite Enfance

M. Burrin rappelle que cet exposé fait référence à l'année 2009. Après avoir expliqué les différents modes de garde, C. Legrand intervient pour présenter l'équipe du Relais Assistants Maternels et rappelle le rôle et les activités du RAM.

M. Burrin reprend la parole et présente toutes les structures du canton en précisant le lieu, les horaires, la capacité et l'effectif en personnel. Elle expose également un tableau de comparaison entre la population des communes adhérentes à chaque structure, le nombre de places et d'enfants accueillis ainsi que les effectifs temps plein (ETP) en personnel.

Le dernier point de cette présentation concerne les données financières : emprunts contractés, prix de revient par heure avec une comparaison au niveau national, dépenses de fonctionnement et aide apportée par la CAF.

Débat / Précisions :

- M. Favre rappelle qu'il est important pour les communes de favoriser l'accueil chez les Assistant(e)s Maternel(le)s (AM) : coût moindre pour les collectivités, plus d'enfants gardés.

- JM. Thénard précise que les crèches ont des tarifs sociaux alors que les AM ont des tarifs horaires libres.

- A. Borgognon demande une réflexion sur l'aide apportée par la CAF qui diminue et de ce fait augmente la participation des communes.

- C. Raclet et I. Filoche confirment que des discussions ont lieu avec la CAF et qu'une partie des aides a pu ainsi être réévaluée.

- M. Burrin alerte sur le fait qu'il n'existe pas d'équipe technique pour l'entretien des bâtiments.

- A. Vielliard interpelle les conseillers communautaires sur le projet de territoire : le coût de la vie sur le canton oblige les deux parents à travailler et implique une plus grande capacité d'accueil dans les structures : est-ce la commune ou la CCG qui doit prendre en charge ces nouvelles structures ?

M. Burrin conclut en rappelant que les Syndicats ont une gestion lourde, essentiellement prise en charge par la volonté d'investissement des élus.

II/Approbation des comptes rendus des Conseils Communautaires des 29 avril et 31 mai 2010

Aucune remarque n'ayant été formulée, les comptes rendus sont approuvés.

III/ Compte rendu des représentations

SIDEFAGE : RAS

SIMBAL : il reste deux personnes qui n'ont pas trouvé d'affectation, elles devront rejoindre la plus grande collectivité qui appartenait au syndicat. Mise en place du nouveau comité de pilotage du CODRA dans le cadre de l'ARC SM.

SIGETA : une étude du nouveau schéma d'accueil a eu lieu et la commune de Cruseilles a été proposée pour les grands groupes.

SMAG : un bilan des dernières années de ses zones d'activités a été fait, dont Archamps : un retour à l'automne sera effectué avec une volonté affichée du Conseil Général de s'investir dans l'économie.

Projet d'Agglo : un contrat de prestations de services doit être signé.

SMEDT : le modèle multimodal est mis en place, il a été testé, validé et reproduit les transports actuels du canton. Les premiers résultats seront donnés en octobre et ils devraient permettre de faire un état des besoins en matière d'infrastructures.

Données globales 2009 :
Nbre d'habitants : 30 947
Nbre de places : 166
Nbre d'enfants accueillis : 563
Nbre de dossiers non-retenus et/ou en attente : 175
ETP : 62.62
Personnel : 71 personnes

GLCT : RAS

IV/Approbation du compte rendu des travaux du Bureau

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé.

V/ Délibérations

1. Rapports sur le prix et la qualité des services assainissement, eau et déchets 2009

Les documents présentés en séance seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Genevois et disponibles en version papier sur demande. Les rapports complets seront transmis aux communes pour présentation aux conseils municipaux.

- Les membres du conseil communautaire prennent acte de la présentation des rapports 2009 sur le prix et la qualité des services publics assainissement, eau et déchets.

2. Maison de la Justice : convention de subventionnement

Par courrier du 12 mars 2010, Madame la Ministre de la Justice a informé de l'ouverture d'une Maison de Justice et du Droit (MJD) à St Julien. Cet établissement judiciaire a pour missions : un accès au droit avec une information juridique, gratuite et anonyme, une aide aux victimes, des permanences diverses (notaires, avocats, HALDE -Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité-...); une aide à la résolution des litiges, avec le conciliateur de Justice et le délégué du Médiateur de la République; une présence judiciaire de proximité avec des permanences assurées par le délégué du Procureur de la République et des permanences du service pénitentiaire d'insertion et de probation; un accès informatique direct avec le greffe du Tribunal de Thonon, grâce au point contact visio-justice.

Par délibération du 31 mai 2010, le Conseil Communautaire a décidé de l'acquisition du rez-de-chaussée du Galien pour installer, entre autres, la Maison de la Justice et du Droit. Cette structure nécessite des locaux d'une superficie de 150 m² environ.

Le Ministère de la Justice et des Libertés accepte de financer, en partie, les aménagements intérieurs, sous réserve de la signature d'une convention. Ces derniers sont évalués à 96 260 € HT. Une subvention de 77 008 € pourrait être accordée soit 80 % du montant.

Les membres du Conseil Communautaire acceptent les termes de la convention avec le Ministère de la Justice et des Libertés pour une subvention à hauteur de 80 % de la dépense prévisionnelle déterminée à ce jour.

ADOpte avec 1 opposition (M. Vielliard)

3. Marché assainissement Agglo du Vuache : lot 3 tranche 1

La Communauté de Communes du Genevois a lancé en 2006 le projet d'assainissement de l'agglomération du Vuache, en décidant de réaliser une station d'épuration, dite "station d'épuration du Vuache" permettant le traitement des effluents des communes de Chevrier, Dingy en Vuache, Valleiry et Vulbens.

Le bureau d'études Bonnard & Gardel a été retenu en juin 2007 pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la construction de la STEP et du collecteur de rejet (Lots 1 et 2).

Concernant les réseaux d'amenée, pour raccorder les réseaux existants de Valleiry à ceux des communes du Vuache et à la nouvelle STEP, c'est le groupement Hydrétudes / Profils Etudes qui a été retenu en octobre 2007. Il s'agit des travaux de pose des collecteurs (Lot 3) et de la réalisation de deux postes de refoulement (Lot 4).

Les travaux de pose des collecteurs de transfert entre les STEP existantes et la nouvelle STEP du Vuache (Lot 3) ont été scindés en 2 tranches, la tranche 1 correspondant à la partie gravitaire du projet.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 08 avril 2010 au JOUE et au BOAMP et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la CCG, pour un marché selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2010 à 12h00. Neuf offres ont été enregistrées dans les délais.

La commission d'appel d'offres, convoquée pour le 03 juin à 14 h00, a procédé à l'ouverture des plis et en a enregistré le contenu. Elle a retenu les candidatures des entreprises ou groupements suivants : BIANCO, FAMY, MITHIEUX/GIROUD GARAMPOND, RANNARD/DUCLOS, BORTOLUZZI/SASSI, SOGEA, BESSON/MEGEVAND/RAMPA, SOCCO/ST et PERRON.

La commission d'appel d'offres a alors demandé au maître d'œuvre de vérifier les offres dans le détail et d'en faire l'analyse, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

Convoquée à nouveau pour le 23 juin 2010 à 16h30, elle a pris connaissance des résultats et a établi un classement des offres. Elle a défini l'offre variante du groupement d'entreprises SOCCO/ST comme étant économiquement la plus avantageuse, avec un montant total du marché s'élevant à 758 373,74 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte du choix de la commission d'appel d'offres qui a retenu le groupement d'entreprises SOCCO/ST, pour son offre s'élevant à 758 373,74 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité

4. Marché assainissement : réseaux secteurs Joira/Vegnollet à Chênex

La Communauté de Communes du Genevois a lancé le projet d'extension du réseau d'assainissement de Chênex, notamment sur les secteurs du Chef-lieu, Vegnollet (tranche ferme) et Joira (tranche conditionnelle).

Suite à une consultation, la CCG a retenu en avril 2006 le bureau HYDRETTUES pour réaliser la maîtrise d'œuvre complète de l'extension du réseau d'assainissement.

Le bureau a finalisé le projet et un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 mai 2010 au BOAMP, pour un marché en procédure adaptée.

La date limite de réception des offres était fixée au 07 juin 2010 à 14h00.

Huit offres ont été enregistrées dans les délais :

- entreprises RANNARD Frères, SASSI, SOGEA, GIROUD GARAMPON et BENEDETTI SAS,
- groupements FAMY/VUACHE BTP, MEGEVAND/BESSON SAS/RAMPA TP et BORTOLUZZI/DESGEORGES.

Il a été procédé à l'ouverture des plis contenant les offres. Le bureau HYDRETTUES a été chargé de procéder à une analyse approfondie des offres.

Suite à cette première analyse, le pouvoir adjudicateur a souhaité solliciter les 3 candidats les mieux classés afin d'optimiser leur offre d'un point de vue technique et financier.

Les précisions demandées ont été adressées pour le mardi 22 juin 2010 à la CCG et une nouvelle analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre.

La commission achat, dûment convoquée pour le mercredi 23 juin 2010 à 17h00, a pris connaissance des résultats.

Elle propose de retenir l'offre de l'entreprise RANNARD FRERES, comme étant économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 457 506,86 € HT concernant la solution de base, tranche ferme et tranche conditionnelle.

Les membres du Conseil Communautaire acceptent d'attribuer le marché, relatif aux travaux de réseaux d'eaux usées - secteurs Joira et Vegnollet sur la commune de CHENEX, à l'entreprise RANNARD FRERES, pour un montant de 457 506,86 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité

5. Déchets : exonération de la TEOM pour les entreprises soumises à la redevance spéciale des déchets non ménagers

La délibération du 23 Juin 1997 concerne la mise en place de la redevance spéciale des déchets non ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette redevance est obligatoire depuis le 1^{er} Juillet 1993, conformément à l'article 2 de la loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, et a été instituée sur le Canton pour répartir la charge fiscale des déchets et permettre une plus grande équité entre les contribuables.